

Bruxelles, le 4 juin 2026
(OR. en)

10104/26
ADD 4

Dossier interinstitutionnel:
2026/0138 (COD)

TELECOM 292
CYBER 271
MI 587
COMPET 700
IA 150
CODEC 1090

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 503 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen de l'informatique en nuage et de l'IA (règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA)

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 503 final.

p.j.: SWD(2026) 503 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.6.2026
SWD(2026) 503 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen de l'informatique en nuage et de l'IA (règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA)

{COM(2026) 502 final} - {SEC(2026) 502 final} - {SWD(2026) 502 final}

Définition du problème et dimension européenne

L'informatique en nuage et l'IA sont devenues des forces motrices qui transforment l'industrie, les services publics et la vie quotidienne. Elles reposent sur la capacité de calcul située dans les centres de données. La disponibilité de la capacité de calcul dans l'UE est limitée et géographiquement concentrée, ce qui nuit à la compétitivité. En outre, l'UE dépend de services d'informatique en nuage et d'IA fournis par des fournisseurs non européens. Cette situation peut entraîner des risques en matière de contrôle des données et d'autonomie opérationnelle.

Le déploiement de la capacité de calcul dans l'UE se caractérise actuellement par des politiques nationales, ce qui entraîne une fragmentation. La dépendance à l'égard de fournisseurs non européens de services d'informatique en nuage et d'IA a les mêmes causes profondes dans l'ensemble de l'UE, touchant le secteur public et le secteur privé dans tous les États membres.

Objectif de l'initiative

Le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA vise à assurer le fonctionnement du marché intérieur des services d'informatique en nuage et d'IA et à garantir les conditions nécessaires à la compétitivité et à l'autonomie stratégique de l'Union. Il poursuit les objectifs suivants:

- augmenter la capacité de calcul déployée dans l'UE grâce à des technologies innovantes et durables;
- garantir des conditions attrayantes pour un tel déploiement;
- réduire la dépendance globale à l'égard des services d'informatique en nuage et d'IA non souverains;
- contribuer à la protection de l'ordre public en renforçant la résilience de l'offre de services d'informatique en nuage et d'IA, en particulier dans le secteur public.

Valeur ajoutée au niveau de l'UE

Afin de renforcer la capacité de calcul, une action au niveau de l'UE offre une approche commune permettant une planification et un déploiement cohérents de la capacité de manière géographiquement équilibrée, tout en évitant un nivellement par le bas et en rendant l'environnement réglementaire plus clair pour les entreprises concernées. Afin de réduire la dépendance à l'égard des services fournis par des fournisseurs non européens, l'action au niveau de l'UE apporte des avantages allant au-delà de ce que les États membres peuvent obtenir individuellement, en mettant en commun les ressources et en créant des économies d'échelle.

Elle renforce également l'autonomie stratégique de l'Union en matière d'infrastructures numériques, en protégeant la souveraineté numérique contre les risques liés à l'utilisation de services non souverains et aux dépendances externes. En favorisant un marché intérieur solide pour les services d'informatique en nuage et d'IA, l'UE peut sécuriser des actifs numériques essentiels et stimuler sa compétitivité mondiale. Le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA soutient le développement d'un écosystème résilient, sécurisé et propice à l'innovation dans le cadre de défis en matière de financement de la R&D à l'échelle de l'UE ciblant le développement de technologies génériques hautement innovantes dans le domaine de l'informatique en nuage et de l'IA, offrant ainsi un environnement stable pour attirer les investissements et stimuler la croissance. En définitive,

elle peut renforcer le pouvoir de négociation collective des États membres sur la scène internationale.

Options évaluées et option privilégiée

Le document évalue six options stratégiques (OS), regroupées en deux catégories: trois d'entre elles portent sur la disponibilité limitée et géographiquement concentrée de la capacité de calcul dans l'UE (OS1) et les trois autres portent sur la dépendance à l'égard des services d'informatique en nuage et d'IA fournis par des fournisseurs non européens (OS2).

L'OS1-A renforce le cadre collaboratif existant entre les États membres, les institutions de l'UE et les industries concernées afin de soutenir l'expansion des centres de données. L'OS1-B prévoit des règles et un soutien financier pour accélérer le déploiement des centres de données, mis en œuvre au niveau national. L'OS1-C transfère cette mise en œuvre au niveau de l'UE.

L'OS2-A contient des mesures de soutien visant à accroître la transparence et la visibilité des services d'informatique en nuage et d'IA souverains. L'OS2-B crée un cadre volontaire pour le développement ces services et propose la fédération des ressources au sein du secteur public afin de renforcer l'efficacité. L'OS2-C établit un cadre de passation de marchés coordonné au niveau de l'UE et un cadre de soutien obligatoire en faveur de l'autonomie stratégique et des services souverains. Sur ce dernier point, elle prévoit des mesures tant pour le secteur public que pour les entités essentielles du secteur privé opérant dans les secteurs énumérés à l'annexe I de la directive SRI2.

L'option privilégiée est la combinaison de l'OS1-B, de l'OS2-C et de deux mesures stratégiques (MS) individuelles de l'OS1-C, liées au financement du développement et du déploiement de nouvelles technologies pour la durabilité tout au long de la chaîne de valeur de l'informatique en nuage (MS8, MS9). Ce train de mesures permet d'obtenir le meilleur équilibre entre les coûts et les avantages, tout en assurant un bon équilibre au niveau des incidences sociales et environnementales et en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Soutien des parties prenantes

Les opérateurs de centres de données et les fournisseurs de services en nuage ont exprimé leur soutien à l'OS1-B, à la MS8 et à la MS9, qui visent à faciliter un déploiement plus rapide des centres de données en réduisant les formalités administratives et en encourageant les investissements, en particulier ceux qui favorisent les technologies durables. Ils saluent ce train de mesures, qui constitue une simplification des procédures administratives de déploiement des centres de données.

Les fournisseurs de services d'informatique en nuage et d'IA se sont déclarés favorables à l'OS2-C, notamment aux mécanismes de passation conjointe de marchés publics qu'elle met en place, à la place de marché, qui permet aux petits fournisseurs de se développer et de gagner en visibilité face aux opérateurs historiques, ainsi qu'au mécanisme d'audit des services souverains, qui mettrait fin au «sovereign-washing» (souveraineté de façade). Ils accueillent favorablement ces mesures, car elles améliorent la transparence et la visibilité des offres de services, y compris de la part des petits fournisseurs, et donnent la possibilité de distinguer leurs services. Les fournisseurs de services non européens ont souligné à plusieurs reprises leur intérêt à préserver l'ouverture du marché européen, y compris pour les marchés publics.

Les organismes du secteur public soutiennent l'OS2-C, notamment la fédération des ressources d'informatique en nuage et d'IA du secteur public, dans la mesure où elle

permettrait d'accroître les taux d'utilisation des ressources inutilisées. Ils sont également favorables à l'approche coordonnée en matière de marchés publics et à la clarté qu'elle apporte quant à la manière de préserver la confidentialité des données et de garantir l'autonomie opérationnelle pour les cas d'utilisation hautement critiques.

Avantages et coûts de l'option privilégiée

Le train de mesures privilégié (OS1-B, OS2-C, MS8 et MS9) devrait présenter des avantages à court et moyen terme qui l'emportent sur les coûts générés au cours de la période d'évaluation pour les différentes parties prenantes. Les opérateurs de centres de données bénéficieraient de processus simplifiés, de procédures d'octroi de permis accélérées et d'une simplification administrative, tandis que les fournisseurs de services d'informatique en nuage et d'IA bénéficieraient d'économies de coûts découlant principalement de la possibilité d'obtenir un audit unique pour les services souverains, valable dans toute l'UE. Cet aspect est pertinent pour les marchés publics de services portant sur des cas d'utilisation hautement critiques dans l'ensemble de l'UE. Les autorités publiques nationales devraient également bénéficier d'économies de coûts, principalement grâce à un recours accru à l'open source, à la passation conjointe de marchés publics et à la fédération des capacités. Cette combinaison d'options entraîne également des coûts de mise en œuvre et de transition. Ceux-ci sont principalement liés à l'adaptation des systèmes et des procédures, à la familiarisation des parties prenantes avec les nouvelles exigences et à la garantie de la conformité. La plupart de ces coûts sont de nature ponctuelle ou transitoire, tandis que plusieurs des avantages escomptés sont récurrents dans le temps. Cette combinaison d'options devrait permettre d'obtenir un équilibre positif entre les coûts et les avantages, tout en permettant d'atteindre les objectifs de manière proportionnée et efficace au regard des coûts.

Incidence sur les PME et la compétitivité

Les incidences sur les PME et la compétitivité sont majoritairement positives, étant donné que l'intervention globale au niveau de l'UE vise à améliorer le paysage de l'informatique en nuage et de l'IA. Le train de mesures privilégié est conçu pour faciliter l'accès des PME souhaitant innover ou développer leurs capacités numériques aux ressources d'informatique en nuage et d'IA. En favorisant un marché plus unifié et plus ouvert, les PME établies dans l'UE pourront tirer parti d'un environnement réglementaire harmonisé qui simplifie les processus opérationnels et améliore les possibilités du marché.

En ce qui concerne la compétitivité, l'intervention vise à renforcer le marché intérieur de l'UE en réduisant la dépendance à l'égard des fournisseurs de services non européens. Cette évolution crée des possibilités pour les fournisseurs de services locaux et les PME, qu'ils peuvent exploiter pour faire face à la concurrence mondiale.

Autres incidences significatives

S'il est mis en œuvre, le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA devrait avoir des incidences à la fois environnementales et sociales liées à l'augmentation de la capacité des centres de données.

Si l'augmentation de la capacité des centres de données entraîne une utilisation accrue des ressources, les principaux avantages pour l'environnement seraient notamment l'utilisation et le développement de nouvelles technologies économes en énergie dans les centres de données. En soutenant ces avancées, le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA devrait aider l'UE à réduire l'empreinte carbone de son secteur des centres de données. Cela contribuera à la réalisation des objectifs et engagements plus larges de l'UE en matière de climat, en alignant le développement des infrastructures numériques sur les

principes de durabilité et en favorisant une croissance respectueuse de l'environnement dans le secteur des technologies.

Sur le plan social, le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA devrait soutenir l'innovation et créer des possibilités d'emploi dans le secteur des technologies, conduisant à la création d'emplois à haute valeur ajoutée et au développement des compétences. En outre, les services d'informatique en nuage et d'IA souverains devraient renforcer la résilience et la sécurité des opérations du secteur public, en protégeant les données sensibles et en garantissant la fiabilité des services pour les citoyens.

Suivi

La Commission devrait procéder à une évaluation cinq ans après la date d'adoption afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs de l'initiative ont été atteints.